

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-13035/22/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde -
Approbation de la modification n°2
38868**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de plan local de l'urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé le 21 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°2017-108-DELIB-2-1 et a subi des évolutions successives.

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022, 1704023 en date du 29 janvier 2019 a annulé partiellement la délibération du Conseil Municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme du 21 mars 2017 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en tant qu'elle approuvait la création des secteurs UDF1p1 et UDF1p2.

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020 a enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence à « [...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone UDF1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt ».

Il a été jugé par la Cour Administrative d'Appel de Lyon qu'« il incombe [...] à l'autorité compétente de définir le classement et les règles d'urbanisme applicables à ces parcelles en procédant à une modification du PLU, un nouveau classement du secteur UDF1p2 n'entrant pas dans les cas justifiant une révision de ce document. »

La prescription du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde : Au regard de cet arrêt de la Cour d'Appel de Lyon, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris l'arrêté n°20/043/CM en date du 12 juin 2020 prescrivant l'engagement de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération n°URB URBA 005-8355/20/CM du 31 juillet 2020 a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

La saisine de la MRAe : Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Dans sa décision n° CU-2021-2980 du 25 novembre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé que ce dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La modification du projet et les avis émis : En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées le 14 octobre 2021, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la notification du projet de modification n°2 du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde, le Préfet des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable par courrier du 6 janvier 2022.

L'enquête publique : Par décision n°E22000005/13 du 15 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Michel COURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Conformément à l'arrêté n°22_CT_009 de Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix du 18 mars 2022, le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde a été soumis à enquête publique du mardi 26 avril 2022, 08H00, au mardi 10 mai 2022, 18H00, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, Michel COURT a décidé de prolonger l'enquête publique jusqu'au mercredi 16 mai 2022 à 18h00 soit une durée d'enquête publique de 16 jours consécutifs. La prolongation de l'enquête publique a été réalisé conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Concernant l'avis d'ouverture : Par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix – Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100), au siège de l'enquête publique – Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde - Hôtel de Ville - Place de la Mairie, Saint-Marc-Jaumegarde (13100), et dans les journaux locaux, la Provence des 7 avril et 29 avril 2022, et la Marseillaise des 7 avril et 29 avril 2022.

Concernant l'avis de prolongation de l'enquête : Par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix – Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100), au siège de l'enquête publique – Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde - Hôtel de Ville - Place de la Mairie, Saint-Marc-Jaumegarde (13100) et dans les journaux locaux, la Provence du 6 mai 2022, et la Marseillaise du 6 mai 2022.

L'arrêté d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- À l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Marc-Jaumegarde - Place de la Mairie – Saint-Marc-Jaumegarde (13100).
- Au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100).
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon, à Marseille (13007).

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique, sous format papier et informatique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public :

Au siège de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 hors jours fériés (04.42.24.99.71) et pendant les heures de permanences du commissaire enquêteur, Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoyait.

Durant l'enquête, le dossier et le registre ont été mis à disposition de la population afin de permettre de consulter le projet, mais également d'émettre des observations. Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences au siège de l'enquête publique durant lesquelles, le public a pu consigner ses observations et propositions observations écrites et/ou orales :

Le mardi 26 avril 2022 de 08H00 à 12H00

En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H00 à 11H00

En visio-permanence, sur rendez-vous : de 11H00 à 12H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).

Le mercredi 4 mai 2022 de 08H00 à 12H00

En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H00 à 11H00 :

En visio-permanence, sur rendez-vous : de 11H00 à 12H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).

Le mardi 10 mai 2022 de 14h00 à 18H00 :

En visio-permanence, sur rendez-vous : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).

En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 15H00 à 18H00.

Le mercredi 11 mai 2022 de 14h00 à 18H00 :

En visio-permanence, sur rendez-vous : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).

En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 15H00 à 18H00.

Les résultats de l'enquête publique : Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- Par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13100 Saint-Marc-Jaumegarde,
- Par courriel à l'adresse suivante : smj-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoyait,
- Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Il est à noter que sur le registre numérique il y a eu 120 visiteurs, 291 téléchargements de documents et 520 visualisations des documents mis en ligne. 28 contributions ont été déposées et publiées sur le registre numérique et 2 sur le registre papier. Soit au total 30 contributions.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 13 mai 2022, le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage d'apporter des réponses à toutes les contributions de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur le 24 mai 2022. Monsieur Michel COURT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve en date du 9 juin 2022 dans son rapport et ses conclusions de l'enquête publique.

Le dossier présenté à l'enquête publique, n'a pas fait l'objet de modification.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification : Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'approbation de ce dossier, la Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en date du 30 juin 2022 sur la procédure de modification n°2 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- Le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022, 1704023 du 29 janvier 2019 annulant partiellement la délibération du conseil municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme du 21 mars 2017 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020 qui enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence à « d'engager une procédure de modification du PLU » ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde n°2017-108-DELIB-2-1 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB URBA 005-8355/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- L'arrêté n°20/043/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2020 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- L'arrêté n°22_CT_009 du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 mars 2022 portant ouverture et organisation l'enquête publique relative à la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde

- La décision n°E22000005/13 du 15 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Michel COURT, en qualité de commissaire enquêteur ;
- La décision n° CU-2021-2980 rendue le 25 novembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultées ;
- L'enquête publique qui s'est tenue du mardi 26 avril 2022 à 08H00, au mardi 10 mai 2022 à 18H00 ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 9 juin 2022 ;
- La saisine pour avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sur la modification n°2 du PLU de la commune.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde n'a fait l'objet d'aucune modification suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées et aux observations formulées pendant l'enquête publique.
- Que le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint-Marc-Jaumegarde, tel qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Article 3 :

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix – Immeuble le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 AIX-EN-PROVENCE,
En mairie de Saint-Marc-Jaumegarde – Hôtel de Ville - Place de la Mairie - Saint-Marc-Jaumegarde (13100).

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT